



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°129-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la délibération du conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène HABASQUE, Directrice des Affaires financières, à effet de :**

1) Signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'Université,

tels que décrits par la liste ci-dessous :

A.

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés au présent point A), **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT**.

- B.** Les factures de vente
Les liquidations directes en recettes
Les avoirs sur recettes

Pour l'ensemble des documents énumérés au présent point B), le seuil de la délégation de signature est fixé à 20 000 € HT.

2) Certifier au nom de la Présidente, le service fait des dépenses engagées par les ordonnateurs dûment désignés par une délégation de signature accordée par la Présidente d'Université et par les ordonnateurs secondaires de droit ; quel que soit le montant et hors Fondation universitaire et Centre de formation des apprentis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame HABASQUE, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle BROCHARD, Responsable du bureau des marchés à la Direction des affaires financières** pour assurer sa suppléance en matière de certification du service fait.

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonction de la délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité sur internet dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°74-2020.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT